

VILLE DE CESTAS



CENTRE COMMUNALE
D'ACTION SOCIALE
Tél. : 05.56.78.84.82

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 8

NOMBRE DE VOTANTS : 8

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 juillet à 10h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 7 juillet, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse BINET, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mesdames BINET – REMIGI – FERRARO – POUDENS
Messieurs FOUCAUD – FLEURIOT – VIGNES – PILLET

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs DUCOUT – PUJO et DARNAUDERY
Mesdames MOREIRA et ACQUIER

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de la réunion du 13 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 13 JUILLET 2023
N°4/1

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS - AUTORISATION

Madame BINET expose,

Un adjoint technique principal 2^{ème} classe a été muté le 15 mai 2023, de la mairie de CESTAS au CCAS de CESTAS. Celui-ci disposait d'un compte épargne temps (CET).

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps de la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet échange, par voie de mutation ou d'un détachement, de collectivité ou établissement.

Une convention a été établie avec la mairie de CESTAS afin de définir les conditions financières de reprise du CET de l'agent concerné.

Le CET de l'agent comprenant 8 jours, il a été convenu que la ville de CESTAS prendrait à sa charge ces 8 jours.

La ville de CESTAS versera donc au CCAS de CESTAS, 8 jours du CET de l'agent, multiplié par le coût salarial horaire de ce dernier soit 832,16 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention financière relative à la reprise du compte épargne de l'agent,
- Autorise Pierre DUCOUT, Président du CCAS, à signer la convention ci-jointe avec la mairie de CESTAS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,

Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 13 JUILLET 2023

N°4/2

Réf : finances – TT/7.1.2

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2023 -
AUTORISATION**

Madame la Vice-Présidente expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2023, pour la section de fonctionnement, afin de se conformer à la demande du comptable public, le service de gestion comptable de Castres-Gironde, en prévoyant les crédits nécessaires à l'acquisition des formules de chèques multiservices (alimentation, énergie) au chapitre 67 (compte 6718) et non plus au chapitre 65 (compte 6561).

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
65		Charges de gestion courante	-20 000,00				
	6561	Secours d'urgence	-20 000,00				
67		Charges exceptionnelles	20 00,00				
	6718	Autres charges exceptionnelles	20 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section de fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget principal

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance


Géraldine MEILLON

Le Président de séance


Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 13 JUILLET 2023

N°4/3

Réf : finances – TT/7.1.10

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2024.

Madame la Vice-Présidente expose,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite s'engager dans cette démarche qualitative.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière d'amortissement : il est calculé au prorata temporis. Ainsi, l'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville ;

Ceci étant exposé,

Il est donc proposé de valider le passage à la nomenclature comptable M57 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 23 juin 2023

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas souhaite adopter la nomenclature M57 pour son budget principal à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Autorise le passage de nomenclature budgétaire et comptable M14 à la M57 développée pour le budget principal du centre communal d'action sociale de Cestas.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 13 JUILLET 2023
N°4/5

OBJET : MODIFICATION DES CONTRATS DE SEJOUR DES RESIDENCES POUR L'AUTONOMIE – AUTORISATION.

Madame BINET expose,

Vu la délibération N°35/2022 du 18 Juillet 2022 (Reçue en préfecture de la Gironde le 20/07/2022) adoptant le contrat de séjour des Résidences Pour l'Autonomie.

Considérant l'augmentation significative des demandes de reproduction des clés spécifiques des appartements, une mise à jour du contrat de séjour vous est proposée.

Les modifications concernent :

- L'article III - Deux clés du logement sont remises lors de la prise de possession du lieu. **Aucune reproduction de ces clés n'est autorisée.** Toute demande doit être faite par écrit à la direction *et sera facturée au réel sur présentation de la facture.*
- Annexe 1 - Reproduction de clés : *Coût au réel.*

Il vous est proposé d'adopter les modifications indiquées.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte les modifications portées au contrat de séjour pour les deux Résidences pour l'Autonomie
- Adopte les modifications portées à l'annexe 1 fixant les frais applicables à la reproduction des clés des appartements.
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures pour l'application de ces modifications.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

Géraldine MEILLON

Le Président de séance

Maryse BINET



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Pierre DUCOUT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 13 JUILLET 2023
N°4/6

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame BINET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration, par délibération, de créer chacun des emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Dans le cadre des recrutements en cours au sein du service (résidences autonomie) et d'un avancement de grade, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de créer les emplois correspondants et par suite de modifier le tableau des effectifs :

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- De créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière administrative				
Adjoint Administratif Principal 2	C	1	+ 1	2
Filière technique				
Adjoint Technique Principal 2	C	0	+ 1	1

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT